



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni à l'espace Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 octobre 2020, la séance est présidée par Loïc REGEARD président.

En exercice	51
Présents	44
Votants	45

Présents : Joel LE BESCO, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Odile DELAHAIS, Loïc REGEARD, Christophe BAOT, Olivier BERNARD, Nancy BOURIANNE, Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Sébastien DELABROISE, Georges DUMAS, Catherine FAISANT, Marie-Madeleine GAMBLIN, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Benoit SOHIER, Isabelle THOMSON, Christian TOCZE, Michel VANNIER, Benoit VIART

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mardi 3 novembre 2020.

Remplacements : Rémy COUET par Marie-Françoise FERCHAT

Pouvoir(s) : Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY

Absent(s) excusé(s) : Julie CARRIC, Yolande GIROUX

Absent(s) : Béatrice BLANDIN, Miguel AUVRET, François BORDIN, Pierre GIROUARD, Olivier IBARRA

Secrétaire de séance : Marcel PIOT

N° 2020-10-DELA- 110 : PLU DE QUEBRIAC - REVISION GENERALE - APPROBATION

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Québriac

2. Description du projet :

Approbation de la révision générale du PLU de Québriac

Par délibération en date du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal de Québriac a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet. Le 29 mars 2019, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision générale du PLU de Québriac.

Le Conseil communautaire, en séance du 26 septembre 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

L'arrêté n°2020-URB-001 du 10 janvier 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Québriac. Elle s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs du 4 février au 29 février 2020.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés en Conférence des Maires en date du 29 Octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 2 recommandations :

- Réserve 1 : de dimensionner à 1,8 ha zone 2AUE du secteur Ouest ;
- Réserve 2 : de supprimer le zonage Uz du PRL, le zonage initial NL ne permettant pas non plus l'implantation de ce PRL ;
- Recommandation 1 : de classer la zone 1AUL en 2AUL ;
- Recommandation 2 : de repérer le petit patrimoine via le règlement graphique

Les réponses aux avis joints au dossier, aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU soumis à approbation sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces modifications, entérinées par le Conseil municipal de Québriac en séance du 4 mai 2020, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Urbain

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du C.Urb., la Bretagne romantique est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. C'est ainsi que le droit de préemption urbain est actuellement institué dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Québriac.

Aussi, il convient d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) inscrites au PLU présentement adopté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Bretagne romantique ainsi qu'à la mairie de Québriac.

En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le PLU est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de la transmission du dossier au représentant de l'Etat.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Québriac aux jours et heures d'ouverture au public habituels de cet établissement. Il est également publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 035-243500733-20201029-2020_10_DELA110-DE

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suff

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Québriac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le champ d'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Acte signé